

RÈGLEMENT # 667-83

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
500-78 DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE
PLAN DE ZONAGE, AFIN DE CRÉER UN
NOUVEAU SECTEUR DE ZONE "RB-10", À
MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE
"RD-4".

Assemblée **ORDINAIRE** du Conseil municipal de la Paroisse de Cap-Rouge, Comté de Québec, tenue le 5^e JOUR D'AVRIL 1983, À 19 H 30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: Hervé Carpentier
André Garon
Pierre Larouche

Messieurs les conseillers Lawrence Cannon, Roger Flaschner et Benoît Goudreault sont absents.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la Paroisse de Cap-Rouge est une Corporation régie par les dispositions du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE LAROUCHE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER HERVÉ CARPENTIER

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 667-83 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
"RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT D'EN
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE "RB-10", À
MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE "RD-4".

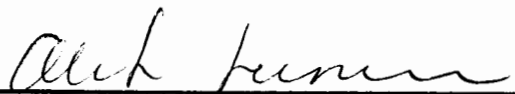
ARTICLE 2- L'article 1.4.2 est amendé pour modifier le
plan de zonage, feuillet "A", de manière à créer un nouveau secteur "RB-10" à
même le secteur de zone RD-4.

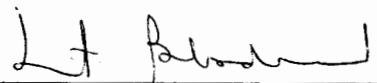
Le plan de zonage est ainsi modifié en
conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires
ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3- Toutes les autres dispositions du Règlement
500-78 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 5^e JOUR D'AVRIL 1983.

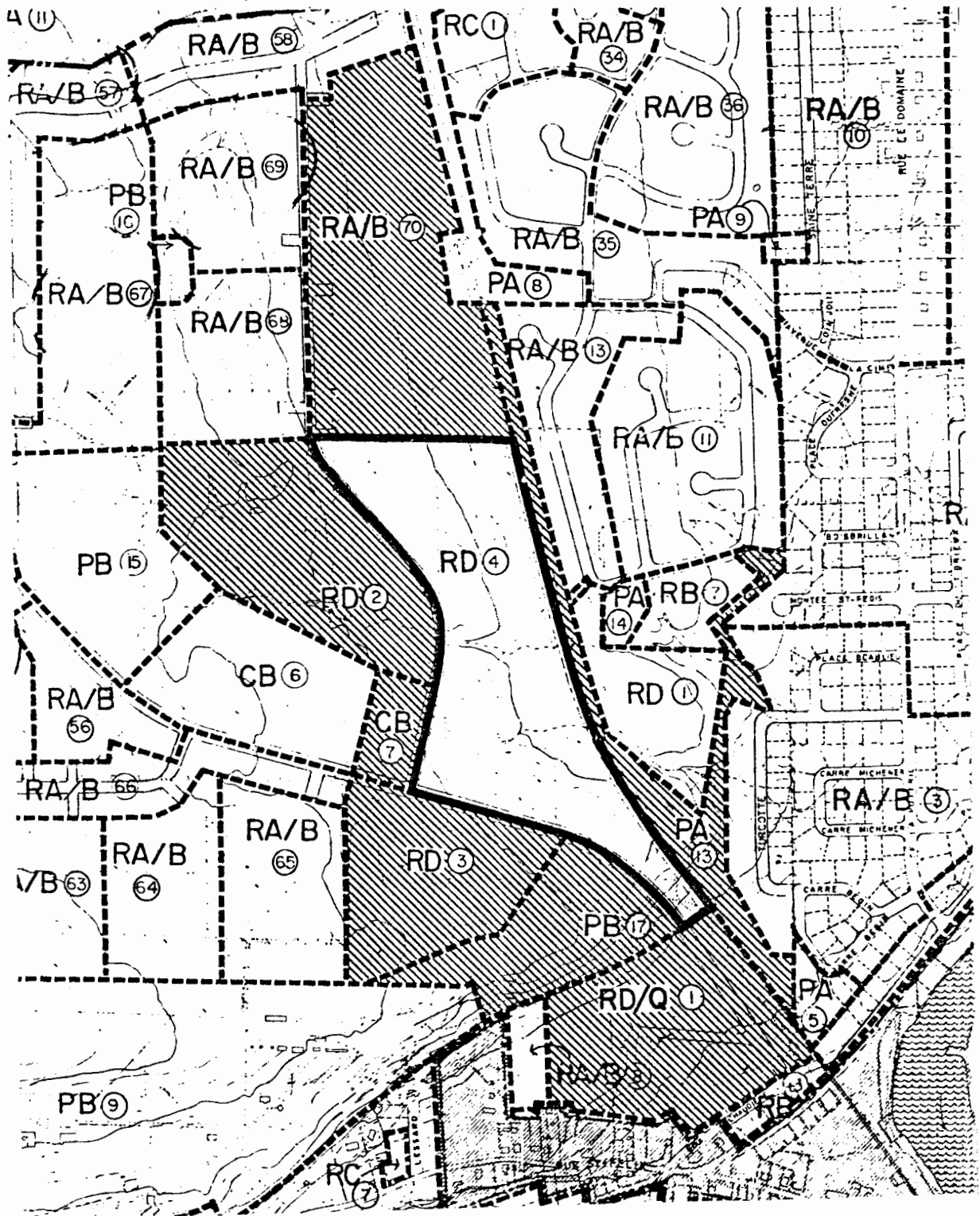

ANDRÉ JUNEAU, **maire**


LAURENT-A. BOMBARDIER, **sec.-trés.**

MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE

REGLEMENT N° 667-83

SECTEURS VISES **AVANT** MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



SECTEURS VISES



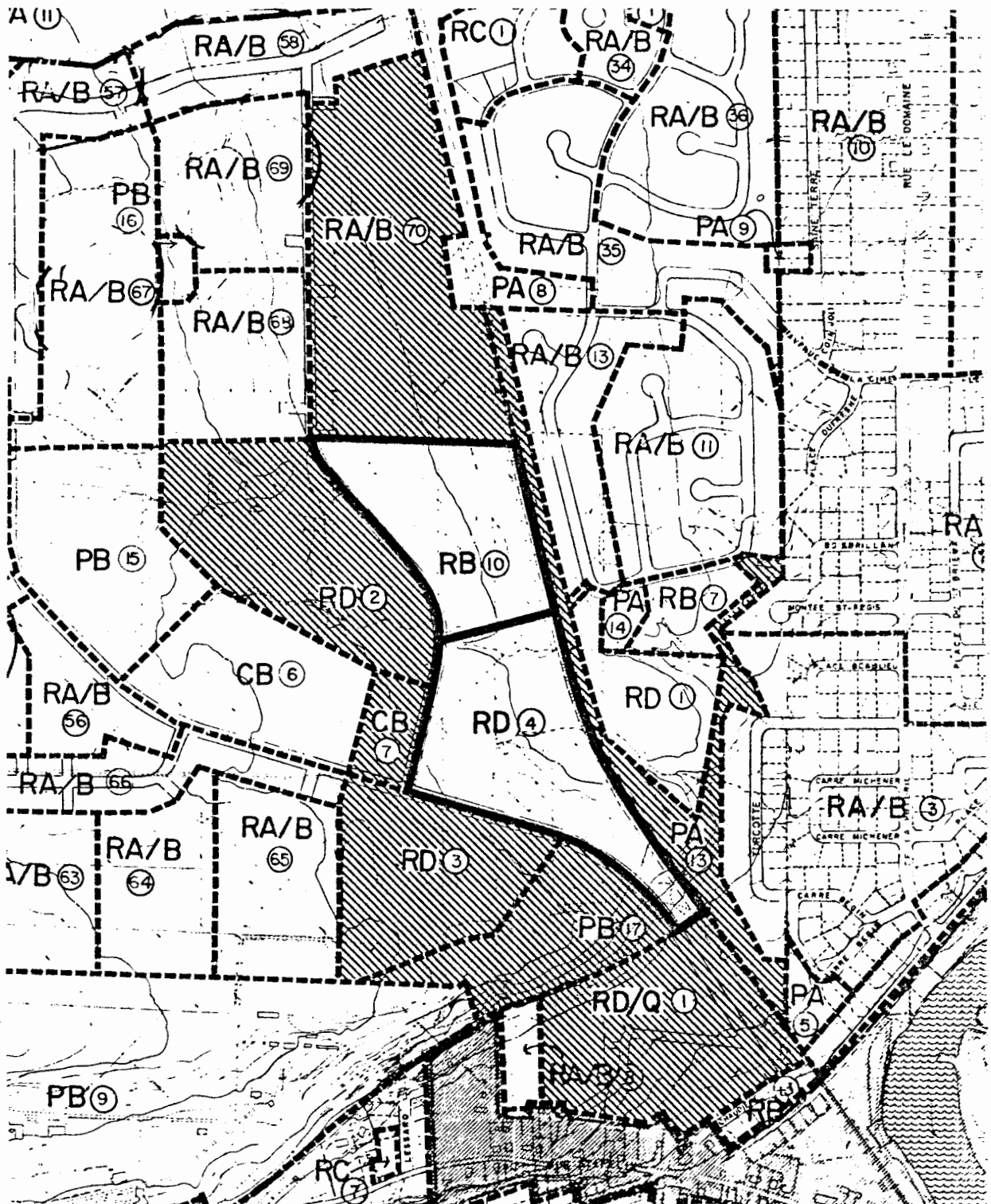
SECTEURS CONTIGUS



MUNICIPALITE DE CAP-ROUGE

REGLEMENT N° 667-83

SECTEURS VISES APRÈS MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



SECTEURS VISES



SECTEURS CONTIGUS



PIERRE BRULOTTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **LAURENT-A. BOMBARDIER**, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix-du-Cap-Rouge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de l'adoption du règlement numéro 667-83 conformément à la Loi le 8 avril 1983.


p. L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.